

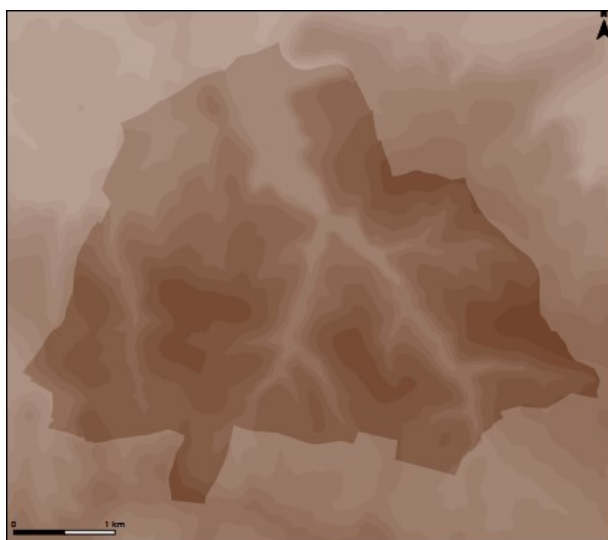
Département de la Charente
Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

COMMUNE DE CLAIX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 09 mai au 09 juin 2022

**concernant la révision du plan local d'urbanisme & le projet
de périmètre délimité des abords des monuments historiques**



Les caractéristiques du relief (source : IGN, BD TOPO)

RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES
De la Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

N° des Chapitres	Titres et sous-titres	N° des pages
	PREMIERE PARTIE : RAPPORT	
1	Généralités	4
1-1	Objet de l'enquête publique unique	4
1-2	Localisation du territoire de Claix	4
1-3	Autorité compétente assurant la procédure	4
1.4	Cadre juridique	5
1.5	Dossier soumis à l'enquête publique unique	5
1.6	Projets soumis à enquête publique unique	7
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique unique	8
2-1	Ouverture de l'enquête publique unique	8
2-2	Démarches préparatoires à l'enquête publique unique	8
2-3	Modalités d'information du public sur l'enquête publique unique	8
2-4	Dispositions de consultation sur l'enquête publique unique	9
2-5	Dispositions de recueil des observations et propositions du public	9
2-6	Déroulement de l'Enquête Publique unique	10
2-7	Suivi de l'enquête publique unique	10
3	Synthèse des personnes publiques associées	10
4	Procès verbal de synthèse et Mémoire en réponse de GrandAngoulême	11
5	Bilan	15
	DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES	
	- Appréciation du déroulement de l'enquête publique unique	17
	- Appréciation du dossier de l'Enquête Publique unique	18
	- Appréciation des révisions proposées	18
	-	
	- Conclusions motivées concernant la révision du PLU	21
	- Conclusions motivées concernant le PDA des Monuments Historiques	22
	<u>Annexes</u>	24
	Courriers liés aux PDA liées aux Monuments Classés	
	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de GrandAngoulême	
	<u>Pièces jointes</u>	42
	Avis de publicité dans la presse locale	
	Certificat d'affichage de GrandAngoulême	

Première partie :

RAPPORT

1– Généralités

1-1– Objet de l'enquête publique

L'enquête publique unique porte, sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CLAIX (16440) et sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques impactant son territoire.

1-2- Localisation du territoire de Claix

La commune de Claix, est située en périphérie Sud, de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.



1-3– Autorité compétente assurant la procédure

Par délibération, en date 07/10/2021, le conseil communautaire, de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, a tiré le bilan de la concertation, a voté à l'unanimité, le projet de révision du PLU, de la commune de Claix, et a donné un avis favorable à la création de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques (PDA).

1-4 – Cadre juridique

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes opposables :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme, articles L.153-11 et suivants, R.153-8 à R.153-10,
- Le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95,
- Le code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
- La délibération, du conseil municipal de Claix, du 8 juillet 2015, prescrivant la révision du PLU,
- L'arrêté préfectoral, du 16 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
- La délibération, du conseil municipal de Claix, du 21 décembre 2016, sollicitant GrandAngoulême, pour la poursuite de la révision du PLU, et la délibération, du conseil communautaire de GrandAngoulême, du 16 février 2017, y répondant favorablement,
- Les débats, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, organisés, au sein du conseil communautaire de GrandAngoulême, le 15 décembre 2017
- Le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France à l'attention de M. le Maire de Claix du 9 décembre 2019 portant sur la proposition de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Claix (église Saint-Christophe et dolmen de la Boucharderie (commune de Rouillet-Saint-Estephe),
- La délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021, tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de révision du PLU et donnant un avis favorable au projet du PDA des abords de la commune de Claix,
- La décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, du 26 janvier 2022, me désignant commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique unique, suite à la demande du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 24 janvier 2022,
- La délibération du conseil municipal de Claix du 30 mars 2022 donnant un avis favorable au projet du PDA,
- L'arrêté du 15 avril 2022, de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, prescrivant l'enquête publique unique.

1 - 5 - Dossier soumis à l'enquête publique unique

Le dossier, de format A4, recto/verso, soumis à l'enquête publique unique, par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en collaboration, avec la commune de Claix, et le bureau d'études *URBANHymns*, dont le siège, est situé Place du Marché, 17610 Saint-Sauvant. Il comporte :

DOSSIER DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 1 – Rapport de Présentation de 406 pages, traite 8 chapitres :

- *1 – éléments de cadrage relatifs à la révision du PLU
- *2 – analyse de l'état initial de l'environnement
- *3 – analyse de la population, de l'économie et du logement
- *4 – analyse du fonctionnement et des perspectives urbaines
- *5 – éléments d'explication sur le projet porté par le PLU
- *6 – éléments de justification des traductions réglementaires du PLU
- *7 – évaluation des incidences du PLU sur l'environnement
- *8 – résumé non-technique

Pièce n° 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de 16 pages, présente 3 grands axes :

- *1 – Garantir la protection d'un environnement d'une grande valeur
- *2 – Garantir la maîtrise de l'urbanisation sur Claix
- *3 – Renforcer les fonctions urbaines et économiques de Claix

Pièce n° 3 – Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de 29 pages, présente

- * Introduction,
- *1 – Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques
- *2 – Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

Pièce n° 4.1 – Règlement graphique (planche unique au 1/5 000)

Pièce n° 4.2 – Règlement écrit de 41 pages, dispose de deux grands titres :

- * Titre I – Dispositions générales
- * Titre II - Dispositions applicables aux différentes zones
 - Section 1 - Dispositions applicables aux zones U et AU
 - Section 2 – Dispositions applicables aux zones A et N

Pièce n° 4.3 – Protection du patrimoine de 20 pages, présente :

- *1 - Cadastre préalable
- *2 - Prescriptions générales de l'inventaire du patrimoine
- *3 - Prescriptions particulières de l'inventaire du patrimoine

Pièce n° 5 – Annexes de 20 pages structuré par

- *1 – Présentation générale des annexes du dossier de PLU
- *2 – L'alimentation en eau potable
- *3 – L'assainissement des eaux usées
- *4 – La gestion et la valorisation des déchets

Pièce n° 5-1 – Annexes - Servitudes d'utilité publique de 41 pages

- *Liste des servitudes d'utilité publique
- *Cartographie
- *Servitude A4 – AC1 – Protection des captages eaux potables – AS1 – T7 - récapitulatif

Pièce n° 5.2 – Annexes zonage d'assainissement de 43 pages, traite 4 domaines :

- *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
- *Etude d'assainissement
- *Assainissement non collectif
- *Plan de zonage d'assainissement

Pièce n° 5.3 – Annexes réseau d'alimentation en eau potable

- *Cartographie secteur Ouest
- *Cartographie secteur Est

Pièce n° 5.4 – Annexes réseau d'assainissement collectif

- *Cartographie des réseaux d'assainissement sur la commune de Claix

Pièce n° 5.5 – Annexes – Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport

- *Arrêté préfectoral du 15 juillet 2015
- *Plan des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport au 1/5 000

Pièces complémentaires

- *Extraits de deux délibérations de la communauté d'agglomération GrandAngoulême
- *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Claix

Pièces n°2 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et réponses de la collectivité – 26 pages et 9 avis

Pièces n° 3 – Pièces administratives – arrêté, avis de publicité, insertions presse, avis MRAe

DOSSIER DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

- *1 - Création de périmètres délimités des abords des monuments historiques de 34 pages
- *2 – Plan du PDA du Dolmen de la Boucharderie
- *3 – Plan du PDA de l’Eglise Saint-Christophe
- *4 – Pièces complémentaires

Le dossier d’enquête publique unique, complété par un registre d’enquête publique, a été mis à la disposition du public :

► Sous forme papier, à la Mairie de Claix et au Service planification de la Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême.

► Sous forme dématérialisée et parfaitement identique, sur le site en ligne de GrandAngoulême [«www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours»](http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours), accompagnée, d’une adresse électronique « plucommunes@grandangouleme.fr », permettant de recueillir les observations et propositions du public.

Deux supports, permettant à chacun, de prendre connaissance du projet, selon ses préférences.

1 - 6 – Projets soumis à enquête publique unique

► Révision du PLU

La commune de Claix a prescrit la révision de son Plan Local d’Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015. Les objectifs de cette révision sont entre autres de prendre en compte les évolutions législatives (lois Grenelle et ALUR notamment), se mettre en compatibilité avec le SCoT de l’Angoumois, et de répondre aux enjeux de développement communal en assurant une production diversifiée en termes de logements et de formes urbaines économes en espaces avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale.

Une décision qui a été prise par la Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême, suite à la fusion des territoires au 1er janvier 2017, en lien constant avec la municipalité. Le Conseil Communautaire a organisé la procédure, a débattu sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables, lors de la séance du 15 septembre 2017, et approuvé, le bilan de la concertation lors du conseil communautaire du 7 octobre 2021.

► Evolution de la délimitation de périmètre de protection de Monuments Classés

En parallèle de la procédure de révision du PLU et en application de l’article L621-30-1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des Monuments Historiques inscrits ou classés, l’Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune une nouvelle délimitation de périmètre de protection du monument de l’église Saint-Christophe de Claix et de celui du dolmen de la Boucharderie sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres, dans un courrier du 9 septembre 2019.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême, a émis un avis favorable, au projet de Périmètre délimité Adapté (PDA), sur la commune de Claix, par délibération du 7 octobre 2021, en même temps qu’elle a arrêté le projet de révision du PLU.

Le conseil municipal de la commune de Claix a émis un avis favorable au projet de PDA par délibération du 30 mars 2022.

Après consultation des personnes publiques associées, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a procédé à l'organisation de l'enquête publique unique, portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

2-Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1 – Ouverture de l'enquête publique

A la suite de ma nomination, pour conduire cette enquête publique, par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, par arrêté du 15 avril 2022.

2-2 – Démarches préparatoires, à l'enquête publique

A la réception, de la décision de nomination, susvisée, j'ai pris contact avec le Bureau de la Planification, à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui m'a informée de l'attente de la complétude du dossier et remis un dossier numérique partiel, le 5 avril 2022.

Cette rencontre avec la Chargée d'Etudes et le Chef de Service, m'a permise de prendre connaissance du contexte historique de ce projet, du dossier et de ses différents aspects, d'arrêter le calendrier des permanences.

J'ai rencontré M. le Maire de Claix, le 20 avril à 18 h pour une présentation générale du contexte, de la philosophie développée auprès des administrés, et de certain aspect particulier du territoire, en présence d'une adjointe et de deux conseillers municipaux, préalable à une visite sur site, en l'absence de la chargée de projet de GrandAngoulême, en raison d'une impossible harmonisation des agendas dans le temps imparti.

J'ai pris possession du dossier le 29 avril 2022 et j'ai ouvert les deux registres à la date du 9 mai 2022.

2-3– Modalités d'information sur l'enquête publique unique

L'information réglementaire a été mise en œuvre, par le Bureau de la Planification, à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,

► par voie de presse, avec la publication de l'avis d'enquête, le 20 avril 2022 et le 10 mai 2022, dans deux journaux locaux : (pièces jointes 1):

- La charente-libre
- Sud-Ouest

► par voie d'affichage, pendant toute la durée de l'enquête publique (pièce jointe 2) :

- sur les panneaux d'affichage administratif, au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, situé boulevard Besson Bey,

-sur le panneau d'affichage à la Mairie de Claix ainsi que sur deux autres panneaux spécialement implantés rue des Terriers et à la Lombardie,

- à la Mairie de ROULLET-Saint-Estèphe, ainsi qu'au village de la Boucharderie, proche du Dolmen faisant l'objet du PDA, impactant le territoire de la commune de Claix,

- ▶ sur le site internet, de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours,
- ▶ sur le site web de la Mairie de Claix,

2-4 – Dispositions, de consultation du dossier d'enquête publique unique :

Le public pouvait prendre connaissance des projets soumis à enquête publique

- ▶ en se déplaçant aux permanences, que j'ai assurées, et qui se sont tenues :

Lieux	Date	Horaires
Mairie de Claix	Mardi 10 mai 2022 Samedi 21 mai 2022 Jeudi 9 juin 2022	9 h à 12 h 9 h à 12 h 14 h à 17 h
Service Planification du Grand Angoulême	Mercredi 1 ^{er} juin 2022	14 h à 17 h

- ▶ en consultant le site internet, de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême susvisé, du 09 mai 2022 au 09 juin 2022 à 17 heures,
- ▶ en utilisant un poste informatique, disponible au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, 139, rue de Paris à Angoulême (16000), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ▶ en se déplaçant, au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, susmentionné, ainsi qu'à la mairie de Claix (16440), aux heures et aux jours habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique,
- ▶ en demandant, des informations, auprès de Mme Hélène GERARDIN, service planification de GrandAngoulême, par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr, par téléphone : au 05.86.07.70.38
- ▶ en demandant, à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique, au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême à l'adresse susmentionnée, dès la publication de l'arrêté de prescription de l'enquête publique unique.

2-5 – Dispositions de recueil des observations et propositions du public

Du lundi 9 mai 2022 à 9 h au jeudi 9 juin 2022 à 17 heures, le public pouvait déposer ses observations et propositions

- ▶ lors des permanences, sur les registres d'enquête publique mis à disposition, et (ou) en échangeant avec moi,
- ▶ par courrier adressé, à mon attention, au siège de l'enquête publique : Mme la commissaire enquêteur - enquête publique Claix - Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême – 25 boulevard Besson-Bey – 16000 Angoulême,

► par courriel à l'adresse numérique : [«plu_communes@grandangouleme.fr»](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr),

Toutes les contributions du public (registres, courriers, courriels) étaient consultables au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême. Les contributions du public transmises par voie électroniques pendant la durée de l'enquête publique, étaient consultables sur le site de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr.

L'ensemble de ces contributions étaient communicables, aux frais des personnes, qui en faisaient la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

2 - 6 – Déroulement de l'enquête publique unique

L'enquête publique, s'est tenue du 9 mai 2022 (9h) au 9 juin 2022 (17h), soit pendant 32 jours consécutifs, conformément, au calendrier fixé à l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique, en date du 15 avril 2022. J'ai clos le registre déposé à la Mairie de Claix, le 9 juin 2022 à 17 h et le registre déposé au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui prenait effet à 17 h conformément à l'arrêté communautaire, le 9 juin 2022 à 17 h 30.

2 – 7 – Suivi de l'enquête publique unique

A l'expiration de l'enquête publique, l'ensemble des documents, complété par le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront à la disposition du public et consultables, au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, sur son site internet www.grandangouleme.fr, ainsi qu'à la mairie de Claix, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

3 – Synthèse de la consultation des personnes publiques associées

Sur les 22 consultations effectuées, la gestion peut être qualifiée comme suit

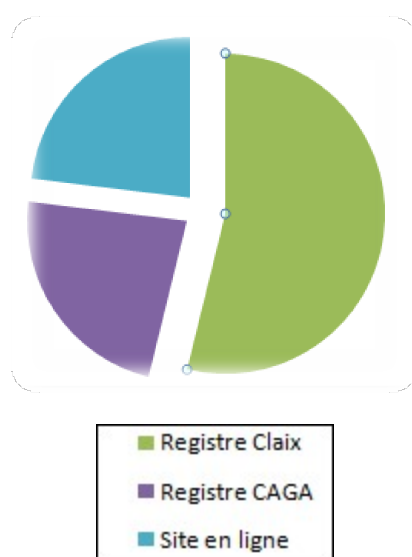
Avis sans observations	Avis avec observations dont la CAGA a pris acte	Avis avec observations avec réponse de la CAGA	Avis réputé tacitement favorable en l'absence de réponse écrite
4	5	5	13
GRT gaz Rte DGFIP CCI	Chambre Agriculture Département de la Chte MRAe CDPENAF DTT	Chambre Agriculture Département de la Chte MRAe CDPENAF DTT	Préfecture Conseil Régional Chambre des Métiers & Artisanat DREAL UDAP SDIS CAUE SYBRA Charente Nature Communauté de communes 4B Sud16 Commune de Mouthiers s/Boême Commune de Rouillet-St-Estèphe Commune de Plassac-Rouffiac

4 – Procès-verbal de Synthèse et Mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême (annexes 2 et 3)

Les observations du public ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse en date du 15 juin 2022. Un débriefing avec le représentant de GrandAngoulême, de la planification, a été programmé le 15 juin 2022, à 10 h, en présence de M. le Maire de Claix, dans les locaux du Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Il a permis un échange sur le déroulement de l'enquête publique unique ainsi que sur la participation du public restée modeste, avec quinze personnes reçues, et la formalisation de 13 contributions sur les supports proposés.

Analyse schématisées des contributions remises :



Synthèse des observations, présentée selon les supports, complétée par **la réponse apportée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.**

Registre Claix	Registre C.A.G.A.	Courriel
----------------	-------------------	----------

N°/Sup	Intervenant	Observations et propositions déposées
1	Mme Neveu Pecherreau	Maintien de la parcelle n°1697 située « Terriers de chez Fournet » en zone U
<p>Réponse de la CAGA : Cette parcelle est déjà reclassée en one Ua dans le projet de PLU arrêté et restera donc inchangée/</p>		
2	M. Alex Grammatico	Maintien de la parcelle N696 route de Blanzac en one U
<p>Réponse de la CAGA : La parcelle N696 est artificialisée déjà dédiée au commerce. Un secteur qui fait partie de zones de centralités commerciales du Schéma directeur du commerce de GA. Son classement en one agricole est une erreur matérielle qui sera corrigée pour un classement en one Ua.</p>		
3	M.Rémi Dupas et Mme Marie Faucon avec co-signatures de 11 foyers du village des Châtelards.	<p>-(1) Défaut de communication</p> <p>► incohérences relevées vis-à-vis du projet d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> •(2) absence de défense extérieure contre l'incendie avec proposition d'une bâche positionnée •(3) route communale non adaptée à l'évolution de la circulation •(4) mise à défaut du panorama de l'Eglise classée MH •(5) opposition des habitants du Châtelards sur le principe de circulation proposée au projet d'une entrée/sortie unique.
<p>Réponse de la CAGA :</p> <p>(1) l'avis de publicité a été affiché pendant 17 j avant l'ouverture de l'EP et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Claix, au siège de GA et sur son site internet. Une publicité dans 2 journaux locaux (Sud-Ouest et Charente-Libre) le 19/04/2022 soit 20 j avant l'ouverture de l'EP et une seconde fois le 10 mai 2022 soit dans les 8 premiers jours de celle-ci.</p> <p>(2) <u>Sur la zone AU et son OAP :</u> Un conseil auprès de la société AGUR a été demandé. Il ne sera en effet pas possible de poser un poteau incendie DN 100 son débit étant inférieur à 60 m3. 2 solutions seront possibles pour protéger ce secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pose d'une bâche d'un volume adéquat pour le risque de défense incendie du village(à définir avec les services du SDIS), • une solution hybride avec un PI DN 80 qui permettra d'apporter un premier volume d'eau et le complément avec une bâche plus petite. <p>Une étude sera menée en amont de l'ouverture à l'urbanisation du secteur et l'installation sera assurée par la commune.</p> <p>(3) insérée dans réponses 4/5</p> <p>(4) Le rayon de 500m de protection des abords de l'église de Claix était limité à l'entrée du village des Châtelards et a été volontairement retiré lors de la définition du nouveau périmètre délimité des abords (PDA) élaboré en parallèle de la révision du PLU. Dans le dossier de PDA, il est mentionné qu'en direction des Châtelards, la vue en direction de l'église est interrompue par des écrans végétaux. Les enjeux du PDA portent donc en priorité sur la protection de la vue sur l'église depuis le cimetière, et sur la gestion des covisibilités entre l'église et les Baudins du bourg.</p> <p>En revanche le PLU protège les espaces boisés, naturels et agricoles ceinturant le hameau des Châtelards afin de préserver son écran paysager. Au sein de l'OAP le PLU préconise une bonne insertion paysagère de l'opération dans l'environnement urbain et naturel par la création d'écrans végétaux sur les franges nord et ouest.</p> <p>Comme évoqué précédemment il y a un intérêt à conserver une OAP avec 2 accès pour garantir une perméabilité avec le tissu urbain existant. Il est donc proposé d'inverser l'accès piéton et véhicule en supprimant l'accès prévu au sud-ouest pour le transformer en liaison piétonne. Les accès véhicule seront donc situés au nord-ouest et à</p>		

<p>l'est. Comme préconisé dans l'OAP, le dimensionnement des voies sera réduit dans un souci d'économie d'espace et de mise en valeur du piéton.</p> <p>(5) Les nouvelles formes d'urbanisation dans les secteurs résidentiels encouragent autant que possible une multiplication des accès et des voies traversantes afin de connecter les aménagements d'ensemble au tissu urbain et aux voiries existants et éviter toute forme de déconnexion et d'isolement des nouvelles parties urbanisées. Cela permet également une réduction des surfaces dédiées à la voirie au sein d'un projet. Il y a donc un intérêt à conserver une OAP avec 2 accès pour garantir une perméabilité avec le tissu urbain existant.</p>		
4	M. Christophe Larcher	<p>(1) Classement de la parcelle 930 en zone U et suppression du droit de passage pour accéder à la parcelle 932 accordé précédemment.</p> <p>(2) Classement du tilleul en arbre remarquable</p> <p>(3) Trouver une solution au déplacement du poteau EDF positionné sur sa propriété.</p> <p>(4) reprise des observations sur la sécurité incendie (cf3/2), les risques de circulation (3/3-5)</p> <p>► propositions alternatives aux orientations de l'OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • création de deux liaisons douces accès nord-ouest et sud-ouest ; • création d'un accès unique à tous les logements par la voie du bas avec rond-point pour permettre le ramassage des déchets • création de deux passages surélevés sur la voie du bas ; • éviter de bâti R+1 au nord en raison de la topographie de la zone (1,5m de pente).
<p>Réponse de la CAGA :</p> <p>(1) les parcelles E929, E31 et E931 ont déjà été reclassées en zone Ua dans le projet de PLU arrêté.</p> <p>(2) l'arbre pourra tout à fait être repéré comme élément remarquable à protéger par le PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>(3) ce problème ne relève pas de la compétence du document d'urbanisme.</p> <p>(4) voir les réponses précédentes à ce sujet (cf3/-5)</p>		
5	M. Guy Robert	Maintien de la parcelle E654 en zonage U
<p>Réponse de la CAGA :</p> <p>La parcelle E654 est desservie par tous les réseaux et son accès la RD7 pourrait être commun avec celui de la parcelle E653 du même propriétaire. Elle est classée en zone U dans le PLU en vigueur puisqu'elle referme l'espace urbanisé des Groies et est située en continuité des parcelles E653 et E525. Cette parcelle pourrait donc être envisagée comme une dent creuse à conserver en zone constructible.</p>		
6	Atelier Mission Locale Roulet comportant 11 signatures	Demande le rappel des dispositions concernant les monuments historiques et s'inquiète de la disparition de dolmen des cartes d'état major.
<p>Réponse de la CAGA</p> <p>Les documents d'urbanisme, relevant de la compétence des collectivités territoriales, ne peuvent formuler des dispositions concernant l'entretien, la restauration et la préservation des monuments historiques qui relèvent de la compétence de l'Etat. Nous vous renvoyons à l'article L.621-12 du code du patrimoine et vous conseillons de prendre attache avec l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Charente.</p>		
1	M. Daniel Faidy	<p>(1) Attire l'attention sur le risque de conflit pouvant être généré par des constructions à proximité de son activité de radioamateur.</p> <p>(2) Souligne que la parcelle 1002 est surplombée par une ligne moyenne tension, et en extrémité, en bordure de voirie, par le raccordement au transformateur aérien.</p>

Réponse de la CAGA

La zone AU « Chez Marceau » à laquelle il est fait référence est la zone à urbaniser principale du projet de PLU du fait de sa situation centrale au sein du bourg. Le secteur est bien desservi par les réseaux et est situé à proximité directe des aménités et des équipements du bourg. Le projet est de surcroît accompagné par l'aménagement d'un nouvel équipement, un parc naturel. Ce parc de propriété communale, aura une fonction biologique importante puisqu'il permettra de protéger l'écoulement naturel des eaux vers l'espace boisé au sud. Il est ainsi identifié comme secteur à ouvrir à l'urbanisation en priorité.

L'analyse de l'organisation urbaine du territoire de Claix a permis d'identifier le bourg comme espace urbain structurant à l'échelle de la commune. Cette entité est polarisée autour d'équipements et d'espaces publics lui conférant une valeur de principal pôle de vie de la commune. Ce caractère justifie les perspectives de développement résidentiel et économique attribuées à cet espace par le PADD.

2

Mmes Sylvie Danton et
Martine Montrichard

(1) Demande le maintien des parcelles ZE 77 et 76 en zonage AU qui ne sont plus en fermage,
(2) Demande le maintien de la parcelle S05 au « le Four-Gâtine » en zone constructible

Réponse de la CAGA

Les parcelles ZE76 et ZE75 sont situées dans la zone naturelle ceinturant le bourg que le PLU s'est engagé à protéger en stoppant l'urbanisation à l'Est du bourg. Ces parcelles ne font donc déjà plus partie du bourg et resteraient déconnectées de celui-ci par la parcelle ZE78. De plus, la parcelle ZE75 fait partie de l'Espace Boisé Classé de qualité du parc du château Saint-Georges, justifiant une protection forte du PLU.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles de 10 000m² s'apparenterait à de l'extension urbaine, ce qui n'est pas envisageable au regard des objectifs de consommation d'espace établis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixés à 5,3 ha.

Enfin la proximité avec le site de la laiterie, classé en zone industrielle et artisanale Ux, pourrait générer des conflits d'usage avec des habitations lorsque le site sera réinvesti.

Le Four Gâtine a été classé en zone Ua puisqu'il est constitué d'un regroupement de plus de 10 habitations et il est situé à proximité du bourg. Cependant, le parti pris du projet de PLU révisé consistait à freiner l'urbanisation des noyaux urbains de la commune en limitant les zones constructibles au bâti existant et aux dents creuses insérées entre des constructions. La parcelle Z5 située en deuxième rideau de la D7 et en contact direct avec l'espace naturel, ne peut pas être considérée comme une dent creuse. De plus, l'accès serait difficile à créer.

3

M. et Mme Alain Thinon

Demandent le maintien des parcelles AB 725/730 sises « le Moulin à vent en zonage constructible.

Réponse de la CAGA

Le parti pris du projet de PLU révisé consistait à freiner l'urbanisation des noyaux urbains de la commune en limitant les zones constructibles au bâti existant et aux dents creuses insérées entre des constructions. Les parcelles B725 et B730 font partie d'une unité naturelle et paysagère particulièrement complexe et sensible au regard de l'occupation des sols. Le relief vallonné induit l'apparition de covisibilités fortes de part et d'autre de la vallée du Claix (hauteurs du « Champ des Vignes » en rive gauche – où se trouvent ces parcelles, site des meulières en rive droite). Cette frange naturelle du bourg doit ainsi être strictement protégée en raison de cette sensibilité paysagère majeure.

1

M. Laurent Nizet

Demande le classement de la parcelle sur laquelle est construite son habitation en zone U

Réponse de la CAGA

La zone Ua à l'extrême nord-ouest du bourg, Chez Coussinet, coupe les parcelles A204 et A203 en leur milieu. Le règlement graphique, du projet de PLU arrêté, ne fait apparaître aucune construction. Or, le permis de construire pour bâtir la maison de M.Nizet a été délivré récemment, le 04/02/2020, modifié le 01/09/2020. De ce fait, la maison se trouve à la fois en zone U et en zone A dans le projet de PLU. Il s'agit donc d'une erreur

matérielle manifeste qu'il conviendra de modifier lors de l'approbation du PLU. Le zonage de la zone Ua ira jusqu'en fond de parcelle.		
2	Mme Gaëlle Vernaud et Marie Faucon	S'opposent à la modification routière du village existant des Châtelards qui se fait par un chemin privé entretenu par M. Vergnaud. Nous le laissons pour des liaisons douces.
<p>Réponse de la CAGA Nous renvoyons aux réponses précédentes sur ce sujet.</p>		

5 – Bilan

L'enquête s'est déroulée, sur les deux sites retenus, la Mairie de Claix et les locaux de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dans de bonnes conditions.

A l'appui du dossier d'enquête publique unique, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, des avis des PPA, du Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, des entretiens réalisés, avec M. le Maire de Claix, et les représentants de la mission Planification, à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de la visite commentée du site, des interventions du public, je suis en capacité, d'émettre des conclusions personnelles sur les projets présentés. Conclusions exprimées, dans la deuxième partie de ce rapport, conformément aux textes en vigueur.

Saint-Yrieix-sur-Charente, le 06 juillet 2022

La commissaire enquêteur,

Signé

Paulette MICHEL

Deuxième partie :

CONCLUSIONS MOTIVEES

Appréciation du déroulement de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique présentée à la consultation du public, portait sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CLAIX (16440) et sur la révision du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques impactant son territoire. Une double préoccupation locale, traitée par la même enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée, conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 15 avril 2022, pris par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

L'information du public, a été assurée, selon les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique, et complétée :

- par une information adressée par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commune de Rouillet-Saint-Estphé, sur laquelle est implantée le dolmen objet du PDA (Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques) ayant des impacts sur le territoire de la commune de Claix, .

- par la mise en ligne, de l'ouverture de l'enquête publique, sur le site de la Mairie, et un affichage sur trois panneaux supplémentaires, rue de la Lombardie et rue des Terriers dans le bourg de Claix, et du village de la Boucharderie (commune de Rouillet-Saint-Estephe),

Conformément à l'arrêté du 15 avril 2022, j'ai adressé à la propriétaire du dolmen de la Boucharderie et à M. le Maire de Claix, affectataire de l'église Saint-Christophe, un courrier en date du 19 mai 2022, les informant des mesures de PDA validées par la communauté d'agglomération de GA, soumises à enquête publique unique, en cours, du 9 mai 2022 au 9 juin 2022 (annexe 1).

J'ai informé M. le Maire de Rouillet-Saint-Estèphe, du courrier adressé à Mme Pineau épouse Comin, concernant les dispositions du PDA liées au monument historique, impactant la commune de Claix, sis sur le territoire de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

Informations pour lesquelles M. le Maire de Claix, m'a adressé en réponse, la délibération du conseil municipal du 30 mars 2022, précisant son avis sur le PDA proposé, et Mme Pineau épouse Comin, s'est déplacée à la mairie de Claix, lors de la dernière permanence. Elle m'a demandé si cette procédure serait également conduite sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, sans apporter d'éléments complémentaires, sur la situation du dolmen.

A l'issue de l'enquête publique, j'ai comptabilisé 13 observations et propositions, ce qui reste très modeste, mais pas exceptionnel. Après examen, une est arrivée hors délai, trois ont fait l'objet de doublons, ce qui ramène à 10, les réponses apportées par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Ces réponses (cf pages 12 à 15 du rapport).reconnaissent deux erreurs matérielles, rétablissent ou rappellent des zonages existants qui demeureront en zones constructibles pour 3 unités foncières, répondent favorablement au classement du tilleul remarquable, informent que deux observations sortent de sa compétence et orientent les demandeurs vers les autorités compétentes et 2 sollicitations, de changement en zone constructible, sont refusées à l'appui de motivations découlant des objectifs généraux générant la révision du PLU, développés également, pour répondre à la proposition de voirie de l'OAP située aux Châtelards, alors que la proposition traitant de la sécurité incendie, est prise en compte

Appréciation du dossier de l'enquête publique unique

Le dossier de révision du PLU est présenté au format A4. Il est composé de 10 pièces réglementaires thématiques, et de 3 dossiers de pièces complémentaires, dont deux seulement sont reliées par des ressorts métal qui assurent une manipulation sécurisée, notamment pour la plus importante concernant le rapport de présentation de 406 pages.

Le règlement graphique au format 1/5 000^e ne permettait pas de lire le fond cadastral en zone urbanisée et aurait donc mérité l'extraction de zooms, pour permettre au public de se repérer et faciliter l'information ou l'assistance attendue lors d'une enquête publique.

Au-delà de cette particularité, l'ensemble se présente de façon sobre et compréhensible, et peut-être qualifié de « bonne qualité ».

Appréciation des révisions proposées :

Le PLU

Points particuliers relevés :

- une volonté modérée d'un développement des énergies vertes, au-delà de la pose, de panneaux photovoltaïques installés sur les équipements publics, qui reste très sélective.
- la recherche d'une unité environnementale et architecturale qui devrait valoriser la politique du PDA de l'Eglise Saint-Christophe, mais peut à contrario, limiter l'innovation constructive dans une période économique et climatique en pleine évolution.
- la prise en compte du PDA de l'église St-Christophe, modifie l'approche de développement, et se justifie sur les écrans végétaux, dont certains sont classés, mais demeureront aléatoires, dans un contexte climatique évolutif.
- une proposition qualitative, de la gestion foncière et sécuritaire, au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) alliant fluidité et simplicité, s'imposera, mais nécessitera une concertation avec les résidents.
- une gestion des déplacements, sans accroche sur la problématique sociétale actuelle et future, alors que la STGA dessert la commune, et sans solution alternative simple (co-voiturage par exemple).
- le télescopage de l'arrêt du dossier soumis à enquête publique, avec l'approbation du PLH, qui renvoie, l'avis de la DDT, d'un revers de main, à la loi SRU, précisant, toutefois que le PLU, ne fait pas obstacle à la réalisation de ses objectifs. Une valorisation de la démarche du PLH aurait permis d'éclairer, la politique déclinée dans les OAP.

Une politique adaptée aux contraintes naturelles du territoire

La commune de Claix, présente un territoire vallonné, avec des amplitudes mentionnées de 50m à 158m NGF. Traversée par le ruisseau du Claix, rejoignant le fleuve Charente, celui-ci reçoit les eaux du bassin versant Est de la commune, et à l'Ouest, un vallon accueille un affluent du ruisseau de la Vélude.

Une structuration de territoire, que la visite sur site, m'a permise de mesurer rapidement, dans ses contraintes sur son aménagement.

L'ambition pour les 10 ans est de permettre une augmentation de 1,9 %, s'appuyant sur la capacité des équipements collectifs existants.

Dans cette perspective, le projet de révision, porte une vigilance sur la protection d'un environnement de qualité et des orientations d'aménagement thématiques et sectorielles s'intégrant dans cette exigence, qui devront être observées par les promoteurs et les usagers.

Cependant, comme le public l'a signalé, la voirie générale de la commune, peut être considérée partiellement inadaptée à une augmentation de la circulation.

Une réalité, bien connue dans notre département, où les communes rurales, dotées de nombreuses voies communales, aux gabarits inadaptés aux standards des moyens de déplacements utilisés, qui devra certainement être prises en compte, dans les études futures, d'aménagement et de développement économique des territoires.

L'autre exigence, également soulevée par le public, concerne la sécurité incendie, qui devra être prise en considération, dans le développement des secteurs éligibles, par la collectivité et les opérateurs.

La densification bâtie retenue, découle de la politique nationale, pour une gestion économe du foncier, à la façon de « nos anciens », comme en témoignent les centres historiques, qui a été dévoyée après la déprise rurale.

Un aménagement urbain plus recentré, autour des habitations existantes, changera les habitudes et la tranquillité des résidents actuels, comme exprimé dans la requête collective concernant le village « des Châtelards ». Mme Vergnaud et Mme Faucon, précisent que l'assiette de la nouvelle voirie, emprunte un chemin entretenu par un résident. Je m'interroge donc sur le statut de la section concernée, qui devra être traité avant tout projet.

En centre bourg, le secteur « chez Marceau », inscrit dans une topographie vallonnée, est identifié dans le cadre des OAP sectorielles. Un aménagement, qui fera l'objet d'une forte densité en partie plane, et devra tenir compte des particularités existantes : une ligne basse tension surplombant la parcelle 1002, reliée à un transformateur aérien et en limite parcellaire, la présence d'une activité qui crée une sensibilité particulière au secteur.

L'aménageur, devra donc étudier, un projet préservant la qualité de vie des occupants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, et devra éviter, les risques de conflits de voisinage, à plus long terme.

Le PDA des Monuments Classés :

Les périmètres de protection de bâtiments classés sur la commune de Claix concernent l'église St-Christophe et le dolmen, situé sur la commune de Roullet-Saint-Estèphe, bénéficiant d'une protection de 500m, impactant la commune de Claix.

Ces deux patrimoines, classés monuments historiques respectivement en 1920 et 1927 sont soumis à une servitude d'utilité publique annexée au PLU, instruite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, aboutissant à la délivrance d'un avis conforme, aux projets en co-visibilité avec le patrimoine classé.

Depuis juillet 2016, une disposition réglementaire, autorise l'élaboration de Périmètre Délimité des Abords (PDA) permettant de corriger les contraintes infondées, en l'absence de co-visibilité réelle, ou les insuffisances, dans le cas de fenêtres ouvertes, pouvant générer des préjudices visuels supérieures à 500m.

L'église Saint-Christophe de Claix

Dans le cas de la commune de Claix, le PDA, corrigera l'absence de co-visibilité, d'une partie du zonage des 500m, à l'Ouest, consécutive à la configuration topographique du territoire, au Nord, en raison d'écran végétal, qui me paraît plus incertain, dans la période climatique que nous connaissons, au Nord-Est, une extension de la servitude d'utilité publique est proposée dans les perspectives ouvertes, sur une plaine agricole, identifiée à protéger, en secteur agricole classée (Ap) alors que le village « des Châtelards » en est sorti, en raison d'un recentrage sur le cœur patrimonial ancien.

Le dolmen de la Boucharderie

Le dolmen, situé dans un vaste espace agricole ouvert, situé sur le territoire de la commune Rouillet-Saint-Esthèph, en limite de la commune de Claix, impacte donc son territoire.

Cette construction mégalithique partielle, ayant perdu son tumulus, est située au centre d'un espace végétal, hors de vue et d'accès, peut-être considérée comme délaissée ou protégée. Un contexte que la propriétaire, à priori, ne souhaite pas modifier.

Une situation qui inquiète, les représentants de l'Atelier Mission Locale de Rouillet, qui constatent que le dolmen n'est plus repéré sur les cartes d'état major.

Compte tenu de sa position en milieu agricole ouvert, d'un impact paysager sans prédominance, d'un environnement bâti rural traditionnel restreint, implanté en légère surélévation, le PDA soumis à enquête publique, a pour seul intérêt, de réduire l'impact de la servitude d'utilité publique, lié au classement de cet édifice préhistorique.

Je précise, qu'implanté sur la commune de Rouillet-Saint-Esthèph, celle-ci n'a pas arrêté la politique à suivre sur son territoire pour ce monument classé.

CONCLUSIONS MOTIVEES CONCERNANT LA REVISION DU PLU

Au vu du dossier de révision déposé, permettant l'intégration des dispositions règlementaires légales et la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois, du rapport rédigé et des appréciations exprimées en seconde partie, à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 09 mai au 09 juin 2022, je note que :

- ▶ les zones d'ouverture à l'urbanisation, permettront de renforcer l'offre résidentielle en liaison avec les fonctionnalités du bourg, ainsi que le comblement du foncier vacant (dents creuses),
- ▶ l'objectif de constructibilité, reste ambitieux, avec un maximum de 7 logements /an, tout en étant dans la cohérence du rythme de la dernière décennie,
- ▶ la lutte contre l'étalement urbain, sera tenu, par une gestion foncière maîtrisée, au sein des OAP prioritaires en centre bourg,
- ▶ la volonté d'une gestion maîtrisée du patrimoine paysager, de la gestion des eaux valorisant le thalweg traversant le bourg, du patrimoine architectural, contribuant à sauvegarder l'identité de la commune.
- ▶ un engagement, sur les énergies renouvelables, limité aux bâtiments publics.
- ▶ les déplacements, liés à une économie externalisée, restés dans une logique rurale, alors que le territoire est desservi par la STGA.

J'émet les recommandations suivantes :

- ▶ la nécessité, de poursuivre l'étude des moyens, permettant de protéger les personnes et les biens, des risques incendie, selon les OAP proposées,
- ▶ d'aboutir à des études d'aménagement, au sein des OAP retenues, garantissant une égalité de qualité de vie des habitants

En conséquence

à la suite du rapport, rédigé à l'issue de l'enquête publique unique, ouverte par le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, je formule **une conclusion favorable**, sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Claix, qui devra également tenir compte, des avis de personnes publiques associées, joints au dossier.

Saint-Yrieix sur Charente, le 06 juillet 2022

La commissaire enquêteur

Signé

Paulette MICHEL

CONCLUSIONS MOTIVEES

CONCERNANT LE PDA DES MONUMENTS CLASSES

Sur propositions de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, en date du 9 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, après accord de la commune de Claix, a engagé l'élaboration des périmètres des abords des monuments historiques de Claix.

L'élaboration de l'étude préalable de modification des périmètres a été menée par l'équipe en charge de la révision du PLU en concertation avec l'architecte des bâtiments de France.

Le travail a abouti à la proposition suivante :

Eglise Saint-Christophe

•recentrer la servitude de protection sur les **abords réels de l'église**, en **tenant compte des co-visibilités** et des enjeux patrimoniaux, les secteurs des « Chatelards » et des « Baudins » étant exclus du périmètre, en raison de leur manque d'intérêt patrimonial, alors qu'il est étendu au-delà des 500m au Nord-Est pour tenir compte des visibilités du point de vue vers « Clérignac ».

Des choix qui peuvent interroger et qui n'ont pas été perçus par les habitants du village « des Châtelards » qui se sont exprimés à ce sujet. La qualité patrimoniale, pouvant être un levier du dynamisme territorial et du développement économique, il conviendrait de développer une communication sur la volonté du recentrage autour du bâti ancien.

Dolmen de la Boucharderie

Le dolmen, situé dans un vaste espace agricole ouvert, situé sur le territoire de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, en limite de la commune de Claix ; Classé monument historique le 4 août 1927, est soumis à une servitude d'utilité publique, impactant partiellement le territoire de la commune de Claix ;

L'étude conduite dans le cadre de l'enquête publique estime que le périmètre de protection est surestimé au regard des enjeux perçus sur le terrain.

Conformément à la procédure, rappelée à l'arrêté communautaire ouvrant l'enquête publique unique, le 19 mai 2022, j'ai adressé à M. le Maire de Claix, affectataire domaniale de l'église St-Christophe, et à Mme Pineau épouse Comin, propriétaire du dolmen, demeurant sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, un courrier les informant de l'ouverture de l'enquête publique unique, traitant le projet de périmètres délimités des abords de chacun des monuments précités.

M. le Maire m'a communiqué, en réponse, une copie de la délibération du conseil municipal, prise en date du 30 mars 2022, donnant un avis favorable à la création des PDA concernés.

Mme Comin, s'est déplacé le 09/06/2022, à la mairie de Claix, à la permanence que je tenais. Elle m'a demandé si une telle procédure serait instruite sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe. Dans le cadre de notre échange, elle n'a pas évoqué d'intention particulière sur la gestion de ce patrimoine.

Comme j'ai pu le vérifier, cette construction mégalithique, est située au centre d'un espace végétal, hors de vue et d'accès.

Une situation qui inquiète, les représentants de l'Atelier Mission Locale de Rouillet, qui constatent qu'elle n'est plus repérée sur les cartes d'état major mise à jour (ce qui est explicable si cet état est réalisé par satellite).

Compte tenu de sa position en milieu agricole ouvert, d'un impact paysager sans prédominance, d'un environnement bâti rural traditionnel restreint, implanté en légère surélévation, le PDA soumis à enquête publique, a pour seul intérêt, de recentrer le périmètre de la servitude d'utilité publique, sur les pourtours immédiats du monument, en s'appuyant sur les chemins existants.

Une proposition qui ne vaut que pour la commune de Claix, le Maire de Roulet-Saint-Estèphe, consulté téléphoniquement, m'informant que le conseil municipal n'a pas abordé ce sujet, mais pose la question, de sa conservation, par les Services Institutionnels.

Au vu de ces éléments, à la suite du rapport, rédigé à l'issue de l'enquête publique unique, ouverte par le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,

- je recommande qu'une évaluation permette de mesurer les impacts de ces PDA sur la commune de Claix,

• j'émet **une conclusion favorable**, sur les propositions des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de l'église Saint-Christophe et du Dolmen de la Boucharderie

► Sous réserve que la proposition de PDA du Dolmen de la Boucharderie, se fasse en cohérence et en parallèle, avec la collectivité de Roulet-Saint-Estèphe.

Saint-Yrieix sur Charente, le 06 juillet 2022

La commissaire enquêteur

Signé

Paulette MICHEL

ANNEXES